



Réunion du Comité Syndical

du vendredi 24 juin 2005

CS - 1.06

**Règlement des comptes
Décision budgétaire modificative**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le règlement définitif des marchés de construction de l'Ecopole a fait l'objet d'une délibération particulière à l'occasion du dernier comité syndical. Le SERTRID est ainsi appelé à procéder à des paiements significatifs dans de brefs délais.

Ces opérations n'ont pas la même signification sur le plan budgétaire et sur celui de la trésorerie.

Sur le plan budgétaire, il s'agit de mandater de nouvelles dépenses correspondant d'une part aux prestations supplémentaires acceptées par le SERTRID et à la restitution des retenues de garanties et, d'autre part, à l'annulation des titres de recettes émis pour recouvrer les pénalités de retard. Les crédits inscrits au budget permettent d'honorer ces opérations et, comme il se doit, les recettes nécessaires figurent en regard.

Pour autant, en terme de trésorerie, le besoin est immédiat, le comptable du SERTRID devra disposer des moyens de paiement nécessaires au règlement des mandats dont il aura validé la régularité. Or, les recettes qui figurent au budget ne sont pas encore encaissées, notamment les subventions de l'ADEME et de l'Agence de l'eau. Par ailleurs, si les crédits budgétaires sont exprimés en Euros hors taxes, les règlements sont effectués toutes taxes comprises. Ainsi, la récupération de la TVA n'intervient qu'après que le SERTRID a souscrit la déclaration périodique établissant la balance entre la TVA réglée et celle qu'il a encaissée.

Sur le plan de la trésorerie, le SERTRID doit donc faire l'avance des subventions et de la TVA.

Un contrat de prêt relais de 3.000.000 € et la ligne de trésorerie de 4.000.000 € ont notamment été souscrits à cet effet. Cependant, au regard des montants en jeu, ces moyens de paiement sont insuffisants.

De plus, par nature, ces règlements correspondent aux travaux de construction de l'Ecopole, il serait donc souhaitable d'adosser la durée de vie des travaux sur celle de l'amortissement des moyens de paiement. Il conviendrait donc de souscrire un emprunt de l'ordre de 5.000.000 € correspondant au règlement hors taxes du solde des travaux de

30 JUIN 2005

service Courrier 2

l'Ecopole. Mais, en l'état, les crédits ouverts au budget ne permettent pas de réaliser un emprunt de ce montant, il conviendrait donc d'adopter une décision budgétaire modificative.

L'inscription de recettes supplémentaires serait contrebalancée par une inscription de dépense d'un même montant et de même nature qui permettrait, le moment venu, de rembourser par anticipation les emprunts mobilisés pour relayer l'encaissement des subventions de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau.

La décision budgétaire modificative se présenterait comme il suit :

Recettes d'emprunts en plus au compte 1641 :	5.000.000 €
Dépenses d'emprunts en plus au compte 1641 :	5.000.000 €

Les reports disponibles d'emprunts s'élèvent à 6.670.181 €, les inscriptions proposées outrepassent donc les besoins budgétaires réels, mais elles permettraient, le cas échéant, d'ajuster les remboursements anticipés en fonction du montant définitif des subventions et de la situation de trésorerie au moment de leur encaissement.

Dans le cadre de la délégation que lui a accordé le comité syndical, en tenant compte des reports, le Bureau disposerait ainsi d'une enveloppe de l'ordre de 11.670.000 € de recettes d'emprunts à mobiliser pour solder les marchés de travaux de construction de l'Ecopole et, parallèlement, d'une enveloppe de l'ordre de 5.070.000 € de dépenses d'emprunts pour procéder à d'éventuels remboursements anticipés après le recouvrement de la TVA et/ou l'encaissement des subventions de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** une décision budgétaire modificative
- **INSCRIT** à la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, aux comptes 1641, un crédit supplémentaire de 5.000.000 €.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 4 JUIL. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.
pour le Traitement Intercommunal des Déchets

S.E.R.T.R.I.D.

Zone Industrielle de Bourogne Belfort

90140 BOURGNE

Emile GEHANT

30 JUIN 2005

Service Courrier